



Urgent renseignement

Par **Mimir**, le **11/05/2021** à **21:56**

Bonjour,

Ayant l'autorité conjointe de notre enfant âgé de 21 mois, le père est sans papier, il demande le carnet de santé du petit. Suis-obligée de lui montrer pour qu'il prenne les vaccinations en photo, ou le lui remettre sachant qu'il ne s'en occupe pas et qu'il n'a qu'un DV sur 2 (il monte un dossier pour se régulariser alors qu'il ne verse rien pour le petit) ?

Je suis là mère du petit et le père ne respecte pas ses DV, il viens juste pour réclamer les papiers du petit. Pouvez-vous m'aider ?

Cordialement.

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **12/05/2021** à **07:51**

Bonjour,

Situation très fréquente à l'heure actuelle car, visiblement, seuls les papiers de régularisation intéressent le papa ce qui fait que, une fois ses papiers obtenus, vous ne lui serez plus utile et il se désintéressera totalement de son enfant et de ma maman de son enfant. Vous n'avez été qu'un instrument, un rouage dans son procédé d'obtention des papiers français. Surtout, ne signez jamais une autorisation de sortie du territoire pour votre fils, vous ne le reverriez plus.

Non, vous ne lui fournissez rien, pas même la photocopie du carnet de santé de son fils. Mieux, vous informez le Procureur et la Préfecture, par LR/AR, du désintérêt évident de ce Monsieur pour son fils et pour la mère de son fils.

Voyez d'urgence un avocat qui vous en dira plus.

Par **Mimir**, le **12/05/2021** à **08:03**

Mais c'est mon avocate qui m'a dit de lui remettre la cni du petit photocopie car autorité

conjointe et la maintenant il veut carnet de santé ?

Il ne donne pas d'argent car impecuniosite il y a marqué jugement Jaf mais pour les papiers ne faut il pas contribuer à l'entretien et l'éducation de l'enfant aidez moi ?

Donc je peux refuser de lui remettre le carnet de sante sachant quil vient que pour ça et ne respectent pas ses Dv??

Par **Tisuisse**, le **12/05/2021** à **08:04**

OUI, vous ne lui remettez rien, vous ne retrouveriez jamais ces documents.

Par **Mimir**, le **12/05/2021** à **08:07**

Donc je ne risque rien selon la loi c'est ça ca il a autorité conjointe

Par **P.M.**, le **12/05/2021** à **08:25**

Bonjour,

Je vous conseillerais de ne vous référer qu'à des textes précis et pas à de simples avis non étayés...

Par **Mimir**, le **12/05/2021** à **08:30**

Bonjour

Ok donc selon la loi autorité conjointe il peut avoir droit à une photocopie cest cela?

Merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **12/05/2021** à **08:34**

Il faudrait donc consulter la Loi avec l'aide de votre avocate pour savoir si le père à qui il a été accordé l'autorité parentale y a droit...

Par **Mimir**, le **12/05/2021** à **13:57**

Effectivement elle mas répondu et donc je ne lui remets pas ni photocopie ni photos après il peut le voir .
Merci de vos conseils
Cordialement

Par **Staney45**, le **26/05/2021** à **17:14**

Bonjour. je me nomme Staley et je travaille dans une agence immobilière à Bonneville. Vous êtes sûr que c'est sans [risque](#) ?